

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 04/pfu/401991  
DMS : SV/2043-0581/01/2011/115/PU/PR  
N/réf. : AVL/ah/BXL/7.55/s501  
Annexe : 1 dossier comprenant 2 doc. A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Fromages. Mise en lumière des façades et renouvellement de l'éclairage public. Avis conforme.**  
*Dossier traité par Mme S. Valcke, D.M.S., et par M. Guillan-Suarez, D.U.*

En réponse à votre courrier du 3 juin 2011 sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 juin 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **conforme favorable sous réserve.**

La demande vise le renouvellement de l'éclairage public et la mise en lumière des façades de la rue du Marché aux Fromages dont plusieurs maisons sont protégées. L'arrêté du 13/12/2001 classe comme ensemble les façades et toitures ainsi que certains éléments intérieurs des maisons situées 1, 3-3A, 11, 22 et 24. La maison 'le Chat' implantée à l'angle de la rue des Eperonniers et la rue du Marché aux Fromages est classée comme monument pour ses façades et toitures par arrêté du 11/09/1992. La rue est comprise dans la zone tampon Unesco autour de la Grand-Place. La rue est bordée de maisons remontant au XVIIe siècle qui ont, en grande partie, été transformées au XIXe ou au début du XXe siècle. Le bâti est composé de maisons R+2 ou R+3 dont les façades sont enduites ou en briques apparentes. L'enfilade des façades présente un rythme et des gabarits réguliers qui se prêtent au type d'éclairage – appelé 'partition musicale' – qui est actuellement proposé. Celui-ci est constitué d'éléments linéaires verticaux posés à ras des ébrasements de certaines fenêtres de manière à créer une trame lumineuse diffuse et à souligner le rythme des baies.

Le présent projet a été initié par la Ville de Bruxelles comme mesure d'accompagnement à l'enlèvement des enseignes « pitta » très envahissantes dans la rue (mission menée par Atrium). La CRMS félicite la Ville et les commerçants de cette initiative car le projet constitue une amélioration considérable par rapport à la situation existante. Si l'enlèvement des enseignes pitta et l'installation d'un éclairage qualitatif contribueront certainement à la mise en valeur des abords de la Grand-Place, la Commission insiste pourtant sur le caractère exceptionnel de cette mesure et sur le fait qu'elle ne peut recevoir le statut de projet pilote. En effet, l'exigence d'atténuer la signalisation commerciale pour valoriser le centre Ville ne doit pas être

systématiquement compensée par une scénographie lumineuse des façades et ce type de modus vivendi entre les commerçants et le pouvoir public doit être strictement limité. Il ne serait, en effet, pas judicieux de doter chaque rue d'un éclairage scénographique destiné à lui donner une identité particulière distinguant chaque espace public des autres. Cette pratique mènerait inévitablement à un effet de surenchère qui est contraire aux objectifs du Plan lumière de Bruxelles (en cours d'élaboration). La Commission estime qu'un éclairage public de qualité devrait suffire pour assurer la lisibilité du tissu urbain et la mise en valeur de l'espace public. **Le présent projet d'illumination, aussi qualitatif qu'il soit, ne pourra donc pas être généralisé dans la zone tampon Unesco, ni dans d'autres rues commerciales de Bruxelles.** Par conséquent, la Commission approuve la demande aux conditions suivantes :

- **La mise en œuvre des illuminations devra être précédée par l'enlèvement systématique de la totalité des enseignes et leur mise en conformité avec le règlement zoné 'Grand-Place Unesco' comme stipulé dans la demande ; la Commission demande à la DMS de veiller sur ce point.**
- **L'éclairage scénique des façades doit constituer une mesure transitoire et exceptionnelle** qui pourra être revue à moyen terme en fonction de l'évolution du Plan lumière.
- Le projet vise un éclairage discret des façades et ne servira pas d'éclairage événementiel. Par conséquent, la Commission préconise la mise en œuvre d'une **lumière blanche uniquement**.
- Elle demande de **limiter l'éclairage aux deux premiers étages sur l'ensemble du front bâti** de manière à renforcer la cohérence du projet et l'intimité de la rue. En effet, certaines constructions datant du XXe s. comptent jusqu'à trois étages. Or, il ne semble toutefois pas indispensable d'en éclairer les niveaux supérieurs pour mettre le rythme des façades en évidence. Cette option, qui ne remet pas l'objectif du projet en question, rendra l'effet lumineux d'autant plus convivial et aura comme avantage supplémentaire de considérablement réduire le câblage.
- **La restauration des façades anciennes, après l'enlèvement des enseignes, devra se faire selon les règles de l'art.** Il s'agira de réparations ponctuelles de matériaux traditionnels (enduits et maçonneries de briques) qui se fera sous le contrôle de la DMS et de la Cellule du Patrimoine historique de la Ville (comme convenu aux réunions préalables à cette demande). Ces instances assureront également le suivi du chantier lors de la fixation des tubes leds et des câblages.
- **La Commission demande d'effectuer des tests préalables à la mise en œuvre du projet de manière à vérifier l'effet lumineux final.** A cette occasion, il faudra également vérifier la pertinence de multiplier les en façade de la maison 'le Chat'.
- Techniquement, l'éclairage scénique sera réalisé au moyen de tubes leds fixés par simple clames collés sur les façades. Au cas où les revêtements seraient en trop mauvais état, la fixation chimique sera combinée avec une fixation mécanique (fiches techniques jointes au dossier). **La Commission demande que la DMS soit associée à la direction des travaux pour déterminer les choix techniques qui se poseront en cours de chantier.**

Enfin, le projet d'éclairage public implique les travaux suivants :

- l'enlèvement de l'éclairage public existant (de différents types),
- l'installation de lanternes du modèle Grand-Place sur console (modèle généralisé autour de la Grand-Place et dans le quartier Saint-Jacques) ; elles seront implantées conformément à la situation existante,
- le remplacement des sources jaunes par des sources blanches.

Cette intervention n'appelle pas de remarques particulières.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)